

**DEMANDES D'AUTORISATION**  
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 15 mars 2017, à compter de 9 h,  
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,  
101, promenade Centrepointe

**Dossier n<sup>os</sup> :** D08-01-17/B-00004, D08-01-17/B-00005  
**Propriétaire(s) :** Pagi Developments Inc.  
**Emplacement :** 1530, promenade Lough, 1550, cour Stackhouse  
**Quartier :** 19 - Cumberland  
**Description officielle :** lot 30, plan enr. 50M-33  
**Zonage :** RR1  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DE LA DEMANDE :**

En 2015, la propriétaire a présenté une demande visant à lotir son bien-fonds en deux parcelles distinctes. Le Comité a accordé l'autorisation demandée, mais la décision du Comité a été portée en appel auprès de la Commission des affaires municipales de l'Ontario par une tierce partie. La propriétaire n'a pas contesté l'appel et la Commission n'a pas accordé les autorisations provisoires. La propriétaire a révisé ses plans depuis lors et aimerait maintenant lotir son bien-fonds en deux parcelles distinctes différemment constituées en vue de créer 2 nouveaux lots résidentiels. Un des lots proposés sera occupé par la maison isolée en cours de construction, tandis que l'autre est destiné à un futur aménagement.

**AUTORISATION REQUISE :**

Pour ce faire, la propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue de cessions. Les propriétés sont représentées par les parties 1 à 3 du plan 4R préliminaire qui accompagne les demandes. Les parcelles distinctes sont représentées ci-après :

Demande	Façade	Profondeur	Superficie	Parties	Adresse municipale
B-00004	40,11 m (cour Stackhouse)  40,54 m (prom. Lough)	139,84 m	8 024,1 m <sup>2</sup>	1 et 2*	1530, prom. Lough (vacante)
B-00005	41,90 m (cour Stackhouse)	139,84 m	8 250,5 m <sup>2</sup>	3	1550, c. Stackhouse (maison en cours de construction)

\*Les demandes indiquent que la partie 2 fait actuellement l'objet d'une servitude aux fins de drainage.

**LES DEMANDES** indiquent que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.